

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_241202_122

portant sur

RÉALISATION D'UN PRÊT À TAUX VARIABLE D'UN MONTANT DE CINQ-CENT-MILLE EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les crédits inscrits à l'article 1641 du budget principal 2024,

VU la proposition du Crédit agricole en date du 27 novembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour le financement de l'acquisition de l'Hôtel du Nord,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à taux variable dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : cinq-cent-mille euros (500 000 €),
- prêt à taux variable - classification suivant la charte Gissler : 1A,
- durée : vingt-cinq ans,
- taux d'intérêt annuel : indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné + marge 1,55 % ; le taux plancher sera égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif,
- échéances : à terme échu, en périodicité trimestrielle,
- mode d'amortissement : constant,
- frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté,
- remboursement anticipé : possible à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts - préavis : un mois,
- versement des fonds : éventuellement échelonnés dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat spécifique,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 16, article 1641,

- **ARTICLE 4** : d'imputer les dépenses relatives au paiement des intérêts au budget principal, chapitre 66, article 66111 et les dépenses relatives aux frais de dossier au chapitre 011, article 627,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241202-lmc115008-AR-1-

1
Date de télétransmission : 02/12/24

Date de publication : 03/12/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le deux decembre deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT COLLECTIVITES PUBLIQUES et ASSOCIATIONS

☎ - 06 31 79 47 24

Email : caroline.favier@ca-languedoc.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Avenue Montpellièret - MAURIN - 34977 LATTES Cedex

Madame le Maire

Mairie

34700 LODEVE

Objet : Proposition de financement

N/Réf : 213401425

Maurin, le 27 Novembre 2024

Madame le Maire,

Suite à votre demande d'actualisation, vous voudrez bien trouver ci-après notre proposition de financement pour :

Acquisition Hôtel du Nord

Prêt à taux variable - Classification suivant la charte GISSLER : 1A
--

1/ Proposition sur 25 ans (100 trimestres)

- **Amortissement constant du capital de 500 000 € soit 5 000 € par trimestre.**
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle.
- Taux Variable préfixé (la valeur de l'index est connue pour l'échéance en cours) indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné comme défini ci-après :
 - **Euribor 3 mois moyenné plus marge 1,55%** soit à titre indicatif sur index d'Octobre 2024 à 3,17% **un taux de 4,72%**, révision et périodicité trimestrielle.
 - Taux plancher : le taux plancher, déterminé à la saisie du contrat, sera égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif.

➤ Conditions générales

La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.

- Garantie de taux : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants.
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois.
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
 - Préavis : 1 mois.
 - Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.
- Frais par dossier : **0,15 %** du montant emprunté.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et, restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Caroline FAVIER

Chargé d'Affaires aux Collectivités Publiques

De l'Hérault

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : avenue de Montpellièret, Maurin - 34977 Lattes cedex. 492 826 417 RCS Montpellier. Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 828.

Téléphone : 04 67 175 175 (N° non surtaxé, prix de l'appel selon opérateur) – Adresse internet : www.ca-languedoc.fr (prix de la connexion selon opérateur).